

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 56 (1964)
Heft: 12

Artikel: L'autogestion ouvrière en Algérie : problèmes et perspectives
Autor: Ziégler, Jean
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385344>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'autogestion ouvrière en Algérie – problèmes et perspectives

Par Jean Ziegler

1. Introduction

L'autogestion est un problème mal connu¹. Malgré son importance pratique – notamment pour de nombreux pays du tiers monde ayant récemment accédé à l'indépendance – peu d'ouvrages sérieux lui sont consacrés jusqu'alors. La littérature la plus intéressante nous vient de Yougoslavie et dans une moindre mesure de Paris. Depuis 1957, l'Université de Belgrade possède un Institut de sciences sociales qui se consacre – avec des résultats intéressants – aux recherches dans le domaine de l'autogestion ouvrière tant dans le secteur industriel qu'agricole. Une première liste de ses travaux a été publiée en 1960 par le Yougoslave Survey. Des contacts étroits et suivis existent d'ailleurs entre l'Institut de Belgrade et le Centre de recherches coopératives de l'Ecole des hautes études à Paris. Le résultat des premières enquêtes sociographiques entreprises par les deux organismes a été publié par les Archives internationales de sociologie de la coopération en 1963. S'il existe – comme nous venons de l'indiquer – quelques ouvrages intéressants traitant de l'autogestion en général et de l'expérience yougoslave en particulier, aucun ouvrage théorique ne s'occupe de l'expérience algérienne dans ce domaine.

Les textes officiels eux-mêmes sont peu nombreux; au moment où nous écrivons (août 1964), seuls trois textes majeurs sont à la disposition des chercheurs: il s'agit d'abord des décrets de mars 1963 ainsi que des procès-verbaux officiels des deux congrès sur l'autogestion dans l'industrie et le commerce, d'une part, dans l'agriculture, de l'autre; ensuite, il existe un petit volume, premier essai de synthèse, édité par la Direction de la documentation et des publications sous le titre *Documents sur l'Autogestion*; enfin, le Ministère de l'économie nationale publie un volume, appelé *Bilan de l'Année économique*, où sont reproduites les dates essentielles (fluctuation de la main-d'œuvre, chiffres de production, indice de consommation, etc.) de l'économie algérienne; il n'en existe jusqu'à ce jour qu'un seul volume, celui de 1963. Vu l'insuffisance des sources, la présente étude reste nécessairement incomplète; elle se limite, pour l'essentiel, à l'analyse des décrets régissant le secteur autogéré de l'économie algérienne et à l'évocation de quelques cas concrets;

¹ Parmi les rares études théoriques, cf. Meister A.: *Socialisme et Autogestion*. Paris, 1964.

ceux-ci démontrent quelques-unes des principales difficultés qui se posent actuellement aux comités de gestion et aux autorités de tutelle.

2. *Les décrets de mars 1963*

Le terme de l'« autogestion » désigne dans la terminologie algérienne à la fois un mode de propriété et une méthode de gestion. Une entreprise autogérée est une usine, une ferme, un hôtel ou un atelier artisanal qui appartient aux travailleurs engagés dans l'entreprise et qui est géré par eux. L'« autogestion » semble être une création spontanée des travailleurs. Deux faits contribuent à expliquer sa genèse: Pendant l'année 1962, notamment entre l'armistice de mars et l'indépendance du 5 juillet, la grande majorité des quelque 900 000 résidents européens d'Algérie ont quitté le pays. Ils laissèrent derrière eux des commerces, des usines, des fermes et des magasins qui auparavant avaient nourri des dizaines de milliers de travailleurs algériens. La reprise en main de ces entreprises par les travailleurs devint une nécessité au fur et à mesure que la situation économique se détériorait et que le pain vint à manquer dans de nombreux foyers.

Une deuxième circonstance qui contribue à expliquer la genèse du mouvement d'autogestion est une décision volontaire de l'Union générale des travailleurs algériens (UGTA), dont le secrétaire général est Rabaf Djermame. Durant les mois de mars, avril, mai et juin 1962, l'Organisation de l'armée secrète (OAS) avait multiplié les destructions des installations industrielles, des écoles, des édifices publics, des bibliothèques, des magasins et des hôpitaux. La terreur et la destruction étaient particulièrement importantes à Alger et à Oran. Pendant les mois de mars, avril, mai et juin, les travailleurs ne pouvaient plus, dans leur grande majorité, se rendre à leurs lieux de travail. Au début du mois de mai 1962, près de 85% des travailleurs d'Alger étaient en chômage. Devant l'intensification croissante de la terreur (et après un attentat particulièrement meurtrier qui avait coûté la vie à plus de cent dockers algérois), l'UGTA décida l'occupation forcée des usines et entreprises commerciales importantes du Grand Alger et, dans une moindre mesure, d'Oran. La descente des travailleurs algériens en ville européenne eut lieu le 20 juin.

Un Gouvernement algérien n'existe pas encore. Les conflits entre l'armée de l'intérieur (notamment la willaya 4) et l'armée des frontières, et la tension entre l'ancien GPRA (Gouvernement provisoire de la République algérienne) et le groupe de Tlemcen empêchent la constitution d'une autorité légitime. Le premier Gouvernement algérien ne fut investi que le 28 septembre. Entre le 20 juin et le 28 septembre, il n'existe pour ainsi dire pas d'autorité légale qui aurait pu décider du statut juridique des installations occupées. Les

travailleurs, sous la direction et avec l'aide de l'UGTA, s'organisèrent donc spontanément en comité de gestion et essayèrent, avec des résultats divers, à remettre en marche les usines et entreprises occupées. Ce n'est finalement qu'en mars 1963 que parurent les premiers décrets réglant le sort des entreprises autogérées. Les décrets gouvernementaux ne pouvaient – dans une large mesure – que ratifier un état de fait.

3. *Les biens vacants*²

Les textes légaux de mars 1963 s'appliquent principalement aux biens vacants. Sont notamment considérés comme biens vacants: les entreprises et établissements à caractère industriel, commercial, artisanal, financier et minier ainsi que les exploitations agricoles et sylvicoles suivants: ceux qui, à la date de la publication du décret³ ont fait l'objet d'une constatation de vacance ou ne sont pas en activité ou normalement exploités, hors le cas de motif légitime; ceux qui, postérieurement à la publication du décret, cesseront leur activité ou exploitation normales sans motif légitime.

Les principes qui gouvernent la constitution et les attributions des comités de gestion sont déterminés par le décret N° 93-95: Une assemblée générale des travailleurs est formée par tous les travailleurs permanents de l'entreprise. Le texte n'est pas très clair en ce qui concerne la notion centrale de « travailleur permanent ». Toutefois, il énonce un certain nombre de critères qui, dans leur totalité, aboutissent à une définition plus ou moins satisfaisante du « travailleur permanent ». Le « travailleur permanent » doit être de nationalité algérienne, âgé de 18 ans et « accomplir un travail effectif pour lequel il présente les aptitudes physiques adéquates »; en outre, il ne doit avoir « comme ressource principale que le produit de son travail dans l'entreprise »; finalement, il doit justifier une présence permanente d'au moins six mois. L'ensemble des travailleurs permanents, réunis en assemblée de travailleurs, élit le Comité de gestion; dans les entreprises importantes, un Conseil de travail joue le rôle d'échelon intermédiaire entre l'assemblée et le comité. Cependant, l'assemblée des travailleurs reste le véritable maître – sinon en fait, du moins en droit – de l'entreprise. Elle doit se réunir (art. 8) au moins une fois tous les trois mois; elle est, en principe convoquée par le Comité de gestion, mais si celui-ci ne la convoque pas, un tiers des membres de l'assemblée peut demander une réunion extraordinaire. Les compétences de l'assemblée sont nombreuses:

- elle décide du plan de développement de l'entreprise dans le cadre du plan national (plan de production, plan d'équipement, etc.);

² Les textes cités sont ceux du décret N° 63-88.

³ Soit le 22 mars 1963.

- elle décide du règlement du travail à l'intérieur de l'entreprise; elle répartit les responsabilités et assigne à chacun sa tâche;
- elle approuve les comptes du Comité de gestion en fin d'exercice;
- elle élit le comité.

4. La répartition du revenu des exploitations et entreprises autogérées

Dans l'ensemble de l'économie algérienne, le secteur autogéré, qui groupe un nombre d'entreprises puissantes, joue un rôle important. La répartition de son revenu fut donc réglée par le gouvernement. Le décret N° 63-98 du 28 mars 1963 définit de la manière suivante le revenu annuel: « Le revenu annuel de chaque exploitation est égal à la production annuelle – soit la masse de biens et de services produits pendant une année – diminué des charges d'exploitation autres que la rémunération du travail. » A la fin de chaque exercice, ce revenu est alors divisé en deux parties (art. 2): l'une comportant l'ensemble des prestations à la collectivité nationale, l'autre englobant la totalité des revenus des travailleurs de l'entreprise. Les prestations à la collectivité nationale se composent de prélèvements pour:

- le fonds d'amortissement financier de l'entreprise d'autogestion (l'emplacement de cette disposition semble illogique, vu qu'elle est placée sous le titre « Prélèvements à la collectivité nationale »; pourtant, on ne voit guère où, dans le cadre du décret N° 63-98, elle pourrait être placée avec plus de bonheur);
- le fonds national d'investissement;
- le fonds national d'équilibre de l'emploi.

5. L'étendue du secteur autogéré

Il n'est pas encore possible de dresser l'inventaire exact du secteur autogéré. Cependant, il existe des indices qui permettent d'apprécier l'importance du bouleversement économique et social qu'entraîne le mouvement de l'autogestion en Algérie. Dans le domaine agricole, en 1954, 630 000 exploitants algériens se partageaient 7 300 000 ha; le terrain moyen disponible du cultivateur algérien était d'environ 11,5 ha. A la même époque, 22 000 exploitants européens possédaient ensemble 2 700 000 ha, ce qui donne par exploitant européen et en moyenne 127 ha. Il faut noter que les terres qui étaient propriété des Européens étaient, pour la plus grande partie, les terres les plus fertiles du pays; ainsi, sur 275 000 ha irrigués, plus de 246 000 ha étaient propriété européenne. La concentration, à l'intérieur du sec-

teur européen, est forte: environ 6300 exploitants contrôlaient des terres de plus de 2 400 000 ha.

En juillet 1962, la situation était la suivante: De nombreux exploitants européens fuyaient le pays. Ils laissèrent derrière eux quelque 1 million d'hectares de terre. A la même époque, l'armée française liquida ses camps de regroupement, et quelque 2 millions de personnes, pour la plupart originaires de la campagne, rentrèrent chez elles. Un grand nombre d'entre elles trouvèrent leurs maisons, leur cheptel et leurs outils détruits par la guerre.

En mai 1963, la situation avait de nouveau changé: Les travailleurs agricoles administraient plus de 1 500 000 ha (composés, d'une part, de « terres vacantes » et, d'autre part, de « terres nationalisées » confiées aux comités de gestion). Des assemblées de travailleurs et des comités de gestion contrôlaient 1391 entreprises agricoles; parmi elles figuraient la plupart des plus importantes entreprises du pays.

Dans le secteur industriel, le mouvement a été jusqu'ici plus lent à se réaliser.

Le Ministère de l'industrie vient de publier un tableau⁴ qui porte sur les départements d'Alger, d'Oran et de Constantine. Il y a recensé les entreprises autogérées dans les secteurs bois et bâtiment, métallurgie et électricité, alimentation, textiles et chimie; le tableau mentionne également un secteur « divers » qui n'est pas autrement défini. Pour les trois départements, le nombre des entreprises autogérées (dans les secteurs sus-mentionnés) s'élève au mois de janvier 1964 à 345. Ces entreprises groupent 9521 travailleurs.

6. *Quelques cas concrets*

Les chiffres indiqués ci-dessus permettent d'apprécier l'ampleur du bouleversement social, économique et psychologique entraîné par le brusque changement et du régime de propriété et du mode d'administration des entreprises. Le mouvement de l'autogestion semble rencontrer l'adhésion spontanée de la grande majorité de la population. Cependant, les difficultés restent importantes. Quelques-unes d'entre elles peuvent être illustrées par les exemples suivants⁵:

- Les Verreries d'Afrique du Nord d'Oran ont été abandonnées par le directeur et les cadres européens le 26 novembre 1962. Les européens engagés à l'usine quittèrent la ville dans l'espace d'une semaine. Les hauts fourneaux s'éteignirent. Le 28 janvier 1963, l'usine fut déclarée bien vacant. Les travailleurs nommèrent un comité de sauvegarde. Le 31 mai 1963, les élec-

⁴ Dans l'*Année économique*, *op. cit.*

⁵ Notés par l'auteur au cours d'un voyage d'études organisé par l'UGTA en juillet 1964.

tions du Comité de gestion ont lieu. La mise à feu des fours se fait le 1^{er} juin. Bientôt, les premières bouteilles sortent. Depuis ce jour-là, les fours ne se sont jamais éteints. L'usine nourrit 454 ouvriers et 32 000 dépendants. Pendant la première année de son fonctionnement autogéré, elle avait à surmonter des difficultés considérables: sous l'ancien régime, l'usine marchait avec des cadres européens (directeurs commerciaux, ingénieurs, techniciens, etc.) de plus de cinquante personnes. Lors de la mise à fin des fours et jusqu'à aujourd'hui, le Comité de gestion – composé exclusivement d'ouvriers – ne dispose que du concours de trois techniciens tchèques et d'un directeur commercial délégué par le Ministère de l'économie nationale. Pourtant, l'usine produit 150 000 unités toutes les vingt-quatre heures; elle vend plus de mille différents types de bouteilles. Entre juin 1963 et juin 1964, elle a produit plus de 22 000 t de verre, ce qui signifie un dépassement du chiffre de 1961 de près de 4000 t.

- Cependant, la remise en marche d'une usine rencontre parfois des difficultés plus graves que le départ subit des cadres européens et le manque de cadres algériens: L'Usine de coton de Sig est fermée depuis 1961. Avant l'armistice, les activités de l'Armée de libération nationale (ALN) étaient particulièrement intenses dans cette région; l'usine fut fermée et l'armée française s'installa dans ses hangars. L'usine étant hors de service, les paysans se mirent à planter du maïs, des tomates et des légumes à la place du coton. En juillet 1962, après le départ de l'armée française, les ouvriers de Sig essayèrent de remettre l'usine en marche. Mais les machines étaient pour la plupart inutilisables et les ouvriers ne réussirent pas à obtenir du gouvernement les crédits de renouvellement nécessaires; en plus, les paysans refusèrent de planter du coton avant que l'usine ne travaille de nouveau. Au printemps 1964, un commissaire du gouvernement arriva et ordonna aux paysans – sous peine de punition – de planter 500 ha de coton. Du Turkestan arriva un expert soviétique pour enseigner aux paysans le traitement de nouvelles cultures cotonnières. Mais les crédits pour l'achat de nouvelles machines et la mise en état des édifices ne sont toujours pas accordés. Les quelque 40 000 habitants de Sig se trouvent ainsi privés de leur principale source de revenus.
- L'affaire de la Co. Gehore (la Coopérative des restaurants, hôtels et cafés du Grand Alger) est symptomatique pour un autre type de difficultés: La Co. Gehore groupe quelque cent-vingt établissements autogérés. Elle coexiste avec un secteur privé qui comprend cent établissements. Le conflit qui opposait la Co. Gehore à l'autorité de tutelle, c'est-à-dire au ministre du Tou-

risme, avait deux raisons: Dans un premier temps, la coopérative demandait au ministre de nationaliser progressivement les établissements du secteur privé et de les lui donner en gestion; les établissements privés attiraient souvent, par des salaires supérieurs à ceux payés par les entreprises autogérées, les meilleurs cadres et employés. Le ministre refusa. Mais non seulement il protégeait le secteur privé, mais il essayait de libérer progressivement certains établissements du contrôle de la coopérative pour les attribuer à d'anciens moujahids (anciens combattants). Le conflit devint aigu au moment où les travailleurs de la brasserie autogérée de Palma à Alger menacèrent de résister à la réquisition ministérielle l'arme à la main. Le conflit dut alors être tranché par le président de la République, qui donna raison à l'UGTA, parlant au nom de la Co. Gehore.

- Certaines entreprises autogérées sont affectées par la paralysie temporaire de certains secteurs de l'économie. Tel est par exemple le cas du bâtiment et – curieusement – des bouchers. Là (toujours sur le plan du Grand Alger) l'UGTA – et notamment le secrétaire national chargé du mouvement coopératif, Boudissa – essaie de créer une sorte de redistribution entre les secteurs. Pour l'instant, c'est la Coopérative des cinémas qui doit remettre une partie de ses recettes à la Coopérative des bouchers.
- D'autres problèmes, notamment le manque de cadres moyens, affecte de nombreuses entreprises autogérées. Ce manque semble particulièrement important dans les campagnes. Dans une des plus grandes entreprises agricoles du pays, l'ancien domaine Borgeaud, près d'Alger, où plus de quatre cent cinquante ouvriers labourent 1800 ha de terre, sept parmi les neuf membres du Comité de gestion sont illétrés. Le Ministère de l'agriculture fournit un directeur, un comptable et un commis aux écritures. Mais dans la plupart des autres fermes autogérées, il n'y a pas de comptables proprement formés.

Il est difficile d'apporter une conclusion définitive à notre étude. L'expérience algérienne de l'autogestion n'est qu'à ses débuts. Les diverses autorités de tutelle et les travailleurs eux-mêmes sont engagés dans une entreprise dont personne ne connaît encore l'aboutissement. Un fait semble toutefois acquis: l'UGTA est une centrale syndicale de première valeur. Elle assiste, guide et aide les comités de gestion. Bien que ses moyens soient très insuffisants, son appui est efficace. Elle essaie de garder à l'autogestion son authenticité. Elle la défend face à un public souvent ignorant. Il ne fait guère de doute que le mouvement de l'autogestion algérienne représente, à l'heure actuelle, une des entreprises les plus originales, les plus impressionnantes aussi, du socialisme volontaire.